

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2019/260

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 23 septembre 2019

OBJET :

**ADOPTION DU
REGLEMENT
INTERIEUR
APPLICABLE AU
PERSONNEL
COMMUNAL**

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **14**

Votants : **19**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 1^{er} octobre 2019

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Madame Florence GABRY, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Evelyne POIGNON, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER

PROCURATIONS : Monsieur Eric CASSERON pouvoir à Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Aude POIREE pouvoir à Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS pouvoir à Madame Florence GABRY, Monsieur Olivier POIGNON pouvoir à Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Stéphane ALCOCER pouvoir à Madame Evelyne POIGNON

EXCUSÉ(S): Madame Martine GHENASSIA, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Katya SCHMITT

∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le règlement intérieur régissant le fonctionnement des services daté de 2006 nécessitait d'être réactualisé suite aux réglementations successives.

Ce règlement intérieur, élaboré à partir de la législation, est destiné à tous les agents employés par la commune, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter. Il est destiné à organiser le travail des agents afin d'assurer un bon fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;
Vu l'avis favorable du Comité technique du CIG du 29 août 2019 ;

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

ADOpte le règlement intérieur du personnel communal ci-annexé,

DIT que le règlement, applicable au 1^{er} novembre 2019, sera affiché et communiqué à tous les agents,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture



Signé par : Sylvain SARAGOSA
Date : 03/10/2019
Qualité : Signataire des PDF par M.
le maire de la commune de
Chaumontel